



Motion

Publication des rapports des commissions consultatives

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

- Faisant référence à la motion demandant transparence des travaux et publication des rapports des commissions consultatives, votée le 19 octobre 2020 par tous les groupes politiques ;
- Se basant sur l'article 5.8 du règlement communal tel que modifié le 17 juillet 2023 portant sur l'organisation des commissions consultatives :

« 5.8 Information du public

Une fois approuvés, les procès-verbaux des réunions de commissions consultatives sont publiés sur le site Internet de la Ville, à moins qu'il ne s'agisse de délibérations secrètes. »

- Rappelant que la motion susmentionnée invitait le Collège échevinal de plus à proposer au Conseil communal des modalités pour une rédaction cohérente et uniforme de procès-verbaux et des principes directeurs pour la publication des rapports des commissions consultatives (sous réserve du huis clos) dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- Constatant que jusqu'à ce jour la publication des rapports des commissions consultatives fait toujours défaut ;

invite le Collège échevinal

- À transposer avec le début de cette nouvelle législature, et conformément à la motion votée le 19 octobre 2020, l'article 5.8 du règlement communal et à rendre public les rapports des commissions consultatives (sous réserve du huis clos pour les points portant sur des dossiers sensibles).

Luxembourg, le 5 novembre 2023

Christa Brömmel
Conseillère communale *déi gréng*